

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Raymond FEUCHT - Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Caroline KIM - Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER

Etaient absents avec procuration

Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Guy JUNG  
Christophe CHARLIER donne procuration à Claudine WEBER  
Nathalie HALTER donne procuration à Valérie MUSSO  
Elisabeth HAMON donne procuration à Pierre SCHWARTZ  
Christine HEPP donne procuration à Thierry NOVAIS  
Sandrine KUNTZMANN donne procuration à Michel DENEUX  
Cédric SCHAULY donne procuration à Philippe PFRIMMER jusqu'à son arrivée  
Muriel UGUET donne procuration à Véronique ESCHBACH

Secrétaire de séance : Caroline KIM

---

A 19h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Caroline KIM secrétaire de séance. Il souhaite la bienvenue à M. BRUXER, Chef de projet à la SERS ainsi qu'au public.

### **✚ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION

### **1) Lotissement « Les Portes du Kochersberg » - Présentation et approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)**

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERS pour la construction du Lotissement « les Portes du Kochersberg », il est prévu un compte-rendu annuel. (CRACL).

Sébastien BRUXER, le chargé de projet de la SERS, nous présente l'avancement des opérations ainsi que les éléments financiers de 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte-rendu annuel d'activités 2022.

Au vu des éléments financiers laissant apparaître un bénéfice à l'issue de la concession, la Commune pourrait bénéficier du versement d'un acompte de 400 000 € à valoir sur le résultat final.

Il y a aujourd'hui un souci avec une quinzaine de résidents où les clôtures ne sont absolument conformes au cahier de prescriptions de la SERS.

Nous convenons avec M. BRUXER que la SERS mène des actions et demande aux propriétaires de se mettre en conformité.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L1523-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'établissement d'un CRACL par une Société d'Economie Mixte (SEM) est obligatoire,

CONSIDERANT que la SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante,

CONSIDERANT que l'examen du CRACL doit être approuvé par un vote du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le compte-rendu annuel d'activités concernant le lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le résultat financier attendu et la possibilité de bénéficier du versement d'un acompte de 400 000 € à valoir en déduction du résultat final,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Approuve** le compte-rendu annuel d'activités 2022 concernant le lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS.
- **Sollicite** le versement, par la SERS, d'un acompte de 400 000 €.

## **2) Détermination du périmètre de chasse de Vendenheim**

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L. 429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

**Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.**

Après consultation des propriétaires fonciers, aucun propriétaire d'une superficie supérieure à 25 hectares d'un seul tenant n'a fait savoir à la commune le souhait de se réserver le droit de chasse sur sa propriété.

Dans ces conditions, la Commune peut déterminer les différents lots de chasse sur son territoire.

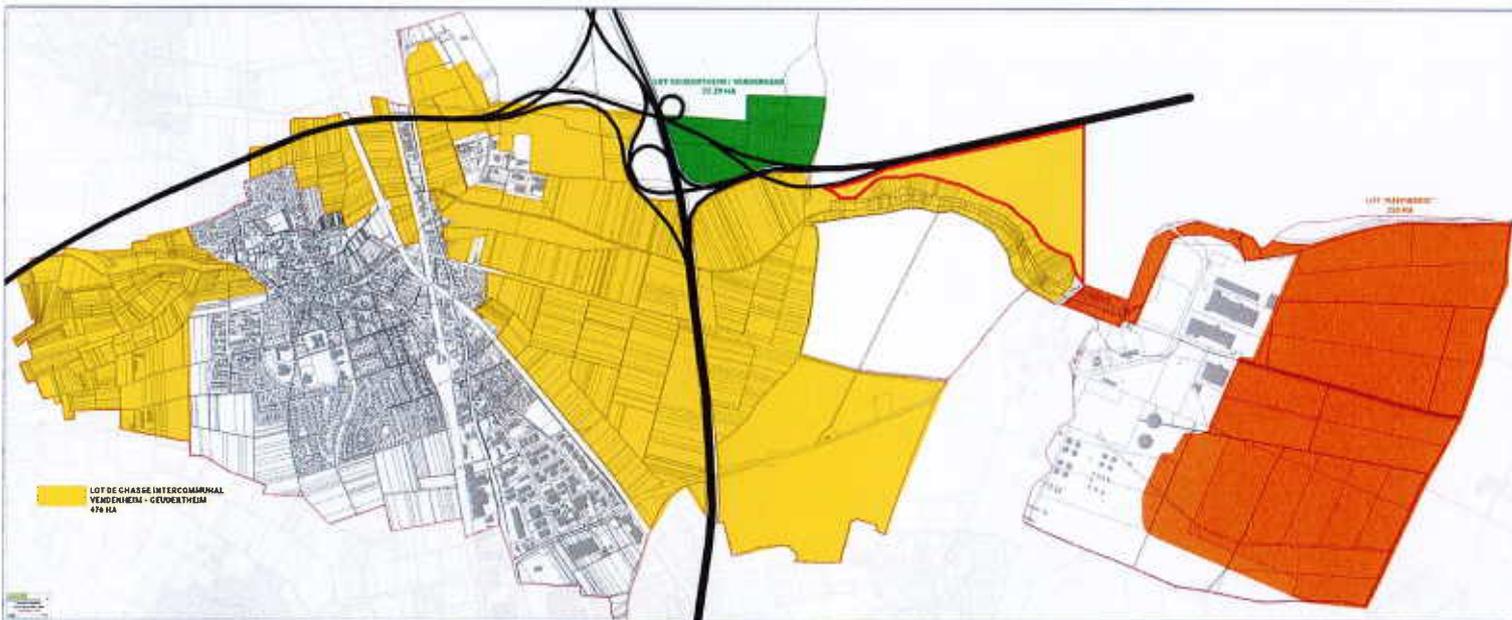
Il s'agit de rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique afin de réguler les populations de gibiers et de minimiser les dégâts que ce gibier pourrait causer aux terres agricoles et au renouvellement des essences arboricoles tout en maintenant et régulant les populations de gibiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire les lots de chasse qui courent sur la Commune à savoir :

- Le lot de chasse intercommunal avec Geudertheim d'une superficie d'environ **476 hectares** (en surbrillance jaune sur la carte). Pour mémoire, l'ancienne emprise foncière, avant la construction du COS, était de 595 hectares.
- Le lot de chasse communal (en surbrillance orange) dit de la « Raffinerie » d'une superficie d'environ **255 hectares**.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est précisé qu'une partie du ban communal de Vendenheim au nord du COS est intégrée dans un autre lot de chasse intercommunal avec Geudertheim (en surbrillance verte sur la carte) d'une superficie d'environ **27 hectares**. La commune de Geudertheim dispose de la plus grande superficie de ce lot de chasse et pilote, à ce titre, la procédure.

Les commissions communales et intercommunales réunies le 14 septembre ont donné un avis favorable à ces périmètres à l'unanimité des membres présents.



VU l'avis favorable des commissions consultatives communale et intercommunale de la chasse du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter, par délibération, le périmètre des différents lots de chasse sur notre ban communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Arrête** le périmètre du lot de chasse intercommunal avec Geudertheim selon le plan ci-dessus,
- **Arrête** le périmètre du lot de chasse communal dit « la raffinerie » selon le plan ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à négocier de gré à gré avec les titulaires des lots actuels pour prolonger les baux actuels et à mener une adjudication publique en cas de négociation infructueuse avec les titulaires.

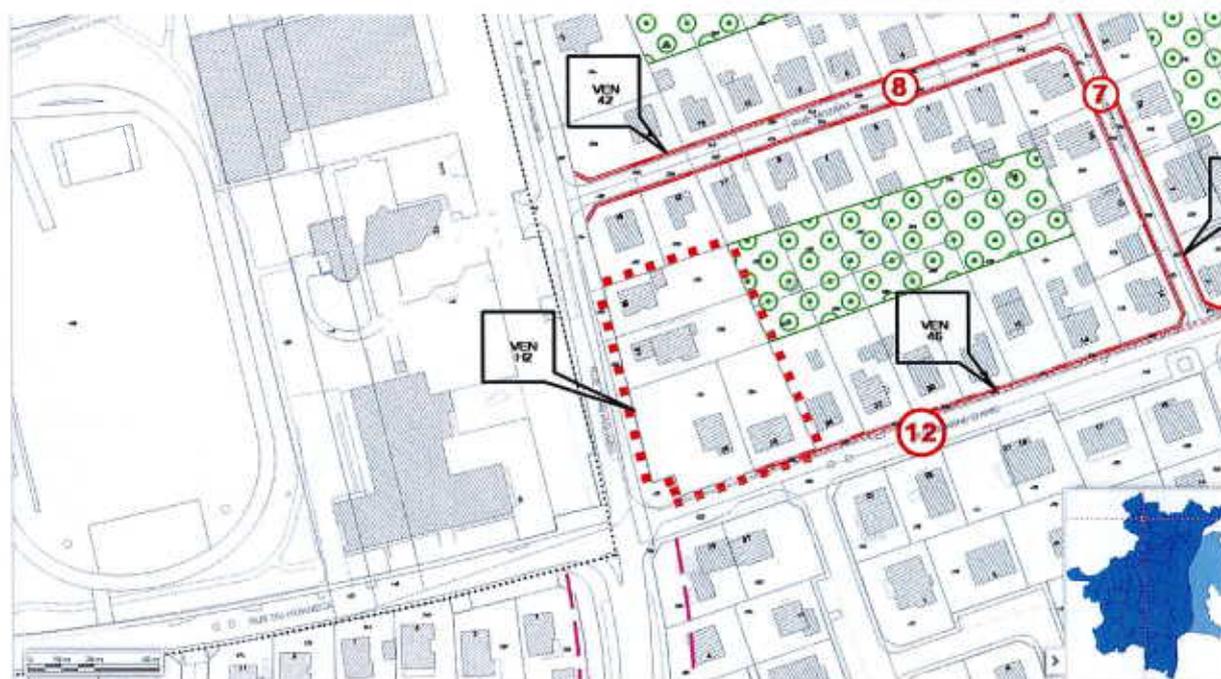
**Arrivée de M. Cédric SCHAULY à 19h30**

### **3) ERMS rue Holweg - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

A l'occasion de la modification 3 du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg a inscrit à la demande de la commune de Vendenheim un ERMS (Emplacement Réservé de Mixité Sociale) à l'angle des rues Jean Holweg et Jeanne d'Arc.

Cet ERMS couvre une superficie de 31,67 ares et vise à la production d'un ensemble de commerces, services en rez-de-chaussée et logements sociaux aux étages. Les parcelles suivantes sont concernées :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie
38	384	26, rue Jeanne d'Arc	6,84
38	389	28, rue Jeanne d'Arc	10,58
38	429	19, rue Holweg	6,87
38	431	21, rue Holweg	7,38
Superficie totale			31,37



Ce secteur a été retenu du fait de sa position géographique stratégique en face des éléments de centralité de la commune (Mairie, Espace culturel, centre sportif...).

La commune de Vendenheim est membre de l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'Alsace depuis le 27 décembre 2018. Par courrier du 7 juin 2023, M. le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour assurer la maîtrise et le portage foncier des biens concernés.

Les conditions de portage sont définies via une convention, et sont les suivantes :

- Remboursement à l'EPF d'Alsace des frais de gestion annuel (taxes foncières, assurances, etc.) ;
- Paiement à l'EPF d'Alsace à la date anniversaire de la signature du premier acte des frais de portage, correspondant à 1,5% HT de la valeur du bien ;
- La durée de la convention est de 10 ans ;
- À la fin du portage, la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens.

En 2019, l'Eurométropole a acquis, via préemption, le bien sis 19 rue Jean Holweg.

En 2023, suite à la mise en vente du bien sis 28 rue Jeanne d'Arc, une négociation a abouti avec les propriétaires pour l'acquisition du dit-bien au montant défini par France Domaine, à savoir 440 000 €.

La signature de la convention permettra les acquisitions de ces deux biens par l'EPF.

Les deux autres parcelles feront l'objet de négociations ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage foncier.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 15 mars 2023,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Vendenheim à l'EPF d'Alsace le 07 juin 2023,

Vu l'avis des domaines rendu le 21 juillet 2023, sous numéro 12879431,

Vu le projet de convention présenté en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Vendenheim, 26 et 28 rue Jeanne d'Arc, 19 et 21 rue Jean Holweg, figurant au cadastre sous-section 38 numéros 384, 389, 429 et 431, d'une superficie totale de 31 à 67 ca, consistant en l'ensemble de 4 propriétés, permettant par une maîtrise foncière publique l'aménagement de logements sociaux et d'un pôle d'équipements commerciaux et de services publics pour la Commune.
- **Approuve** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4) Avis de la Commune concernant le projet de création de stockage de GNL sur le site de Wagram**

Le dépôt Wagram Terminal est implanté à cheval sur les communes de Reichstett et Vendenheim et couvre une superficie de 113 hectares. Le dépôt est spécialisé dans la réception, le stockage et l'expédition de produits pétroliers liquide en vrac (fiouls domestique, gazoles, essences, éthanol, ETBE...).

#### **Projet de création de stockage GNL soumis à enquête publique**

La société Wagram Terminal a pour projet de développer sur son site une activité de stockage et de transfert de Gaz Naturel Liquéfié (GNL). Cette activité viendrait en extension des activités déjà exercées par Wagram sur le site, en particulier le stockage de produit pétrolier.

Pour Wagram, l'objectif du projet est la création d'un hub logistique pour le GNL au sein de la région Grand Est. Il vise également à ancrer les installations industrielles du site dans la diversification énergétique et à proposer plus de solutions énergétiques.

## Localisation du projet



Le projet prévoit d'installer au niveau des voies ferrées, en partie Sud-Est du site sur le ban de Vendenheim, des cuves horizontales de stockage qui seront principalement remplies par des trains en provenance des terminaux côtiers français de GNL.

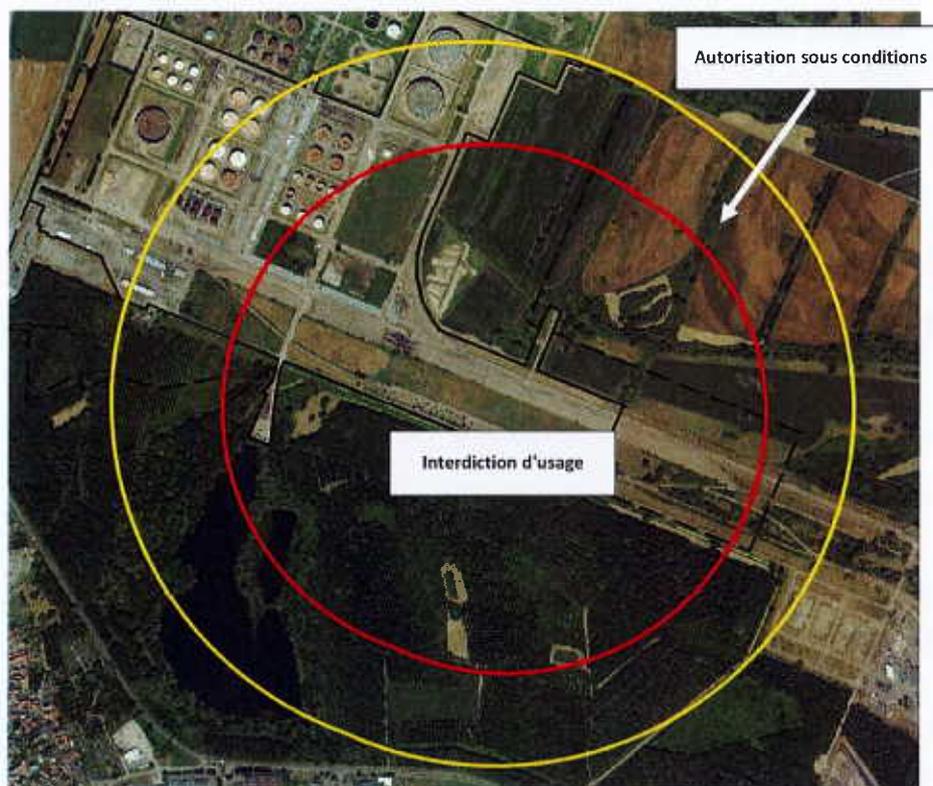
Ces trains d'une longueur de 600 mètres, seront accueillis sur les voies ferrées du site et seront déchargés au moyen de pompes et de tuyauterie prévues à cet effet.

Le site sera également équipé de baie de chargement de camion, afin d'organiser la sortie du GNL par camion-citerne, destinés à alimenter les industriels locaux, ainsi que les différentes stations-services environnantes.

Selon l'étude d'impact, le trafic imputable au projet est de 32 000 camions par an soit environ 100 camions par jour. Cela va induire une augmentation de trafic sur la RM 37, axe d'ores et déjà fortement saturé.

Le site WAGRAM est classé SEVESO seuil haut. Le projet de stockage de GNL induit des périmètres de danger supplémentaire. Il est toutefois difficile d'appréhender l'ampleur des contraintes induites par toutes les activités du site en l'absence de carte de synthèse dans les documents soumis à enquête publique.

## Périmètres de danger créés par les nouvelles installations



Une torchère de sécurité sera installée pour, en cas de besoin, brûler le gaz susceptible d'être rejeté par les soupapes des cuves.

Le projet est prévu sur une zone humide avérée (sur critères pédologique) occupée par des prairies de graminées et plantes à fleurs avec présence de feuillus en lisière Sud. Il est attenant à l'espace forestier, incluant la réserve de la Ballastière de Reichstett. Cet espace s'inscrit dans les continuités écologiques du secteur identifiées dans les documents cadres (SRADDET, SCOTERS, etc.).

La réalisation du projet de stockage de GNL impacterait une zone humide de 4 ha avec pour conséquence potentielle un impact sur ces milieux, la biodiversité et le déplacement des espèces.

Le projet de développer une activité de stockage et de transfert de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) sur le site de Wagram, est soumis à enquête publique du 4 septembre au 16 octobre 2023. Dans le cadre de cette enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal de débattre du sujet et de rendre un avis.

-----  
CONSIDERANT le dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de création de stockage de GNL sur le site WAGRAM,

CONSIDERANT les risques accidentels liés à ces nouvelles installations difficilement appréhendables en l'absence de carte de synthèse présentant les périmètres de risque des activités existantes et futures ;

CONSIDERANT l'augmentation du trafic induit (32 000 poids lourds par an) sur des réseaux existants déjà saturés, notamment la RM 37 ;

CONSIDERANT l'impact environnemental du projet entraînant la destruction d'une zone humide ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Emet un avis défavorable au projet de création de stockage de GNL sur le site de Wagram.**
- **Charge M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.**

## FINANCES

### **5) Fonds de concours de l'Eurométropole pour notre salle de spectacle**

Notre commune propose une programmation culturelle riche et variée depuis de nombreuses années.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les communes, via un fonds de concours à la programmation de spectacles, et participe au fonctionnement de plusieurs équipements culturels.

Ce fonds de concours est notamment conditionné par un nombre minimum de représentations professionnelles.

Le Diapason participe à l'effort d'actions culturelles à l'échelle de l'Eurométropole, contribue au dynamisme du territoire et rentre dans les critères d'éligibilités qui permettent de bénéficier de cette aide.

Pour l'année 2023, la participation de l'EMS sera identique à celle de 2022, soit 70 000 €.

-----

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,  
VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2023,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède la salle de spectacle « LE DIAPASON » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « LE DIAPASON » à hauteur de 70 000 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **6) Fonds de concours de l'Eurométropole pour l'école de musique RAVEL**

Depuis de nombreuses années, nous disposons d'une école de musique intercommunale avec Mundolsheim et Lampertheim.

Cette école de musique bénéficie de subventions communales et d'une subvention de l'Eurométropole.

L'Eurométropole ne peut plus verser sa subvention directement à l'école de musique RAVEL, car ce mécanisme n'est aujourd'hui plus possible juridiquement.

L'Eurométropole propose donc de verser les fonds directement aux communes membres qui les reverseront, à même hauteur, à l'école de musique RAVEL.

La commune de Vendenheim qui accueille dans ses bâtiments, une partie des activités de l'école de musique, peut ainsi bénéficier d'une aide au titre de ce fonds de concours après l'adoption d'une délibération concordante avec celle de l'Eurométropole.

-----

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT que le bâtiment municipal situé dans l'espace culturel « Le Diapason » au 14 rue Jean Holweg à Vendenheim permet d'accueillir les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel, la Commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 15 235,49 € auprès de l'Eurométropole ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musique Ravel à hauteur de 15 235,49 €.
- **Autorise** M. le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## URBANISME

### 7) Vente de Terrains rue Matter

Par acte notarié du 6 juin 2021, la commune de Vendenheim est devenue propriétaire d'un ensemble de terrains, d'une superficie de 50,58 ares, qui appartenaient aux héritiers GEIL et BASTIAN.

Les terrains concernés par cette acquisition sont les suivants :



Une partie de ces terrains a été aménagée par la création de cheminement piéton permettant de relier la rue Matter au cheminement piéton le long du Muehlbaechel et au centre du village, au printemps 2023.

Plusieurs riverains se sont rapprochés de la Commune, afin de solliciter l'acquisition de terrains attenants à leur propriété dans le but d'agrandir leur jardin.

Deux cessions partielles ont ainsi fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 19 juin 2023.

Par la suite, un nouvel accord a été trouvé (parcelle en jaune) pour la cession d'une parcelle à M. SUFFER Jean et Mme ZILLIOX Anne.

M. SUFFER Jean et Mme ZILLIOX Anne sont propriétaires de la parcelle 212, section 9, sise 10 rue Matter à Vendenheim. Ils ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'un terrain de 1,07 ares à détacher des parcelles 71, 245 et 248.

Un arpentage à la charge de la Commune a été réalisé préalablement à la cession afin de déterminer les contenances exactes des biens.

Ces terrains sont classés en zone UAA1 au PLU de l'Eurométropole et constituent des terrains nus. Ils relèvent du domaine privé de la commune de Vendenheim.

Conformément à la valeur vénale établie par l'avis de la Division du Domaine, la cession est proposée à hauteur de 13 500 € l'are, soit un prix total prévisionnel de 14 445 €, hors droits et taxes éventuellement dus à charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces parcelles aux conditions indiquées ci-dessus.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis du Domaine en date du 31 mars 2023,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à vendre les terrains référencés ci-dessous pour un montant de 13 500 € l'are.

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface à vendre (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
9	71	238	52	Suffer / Zilliox
9	245	85	44	Suffer / Zilliox
9	248	983	11	Suffer / Zilliox

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires, y compris les actes de vente.

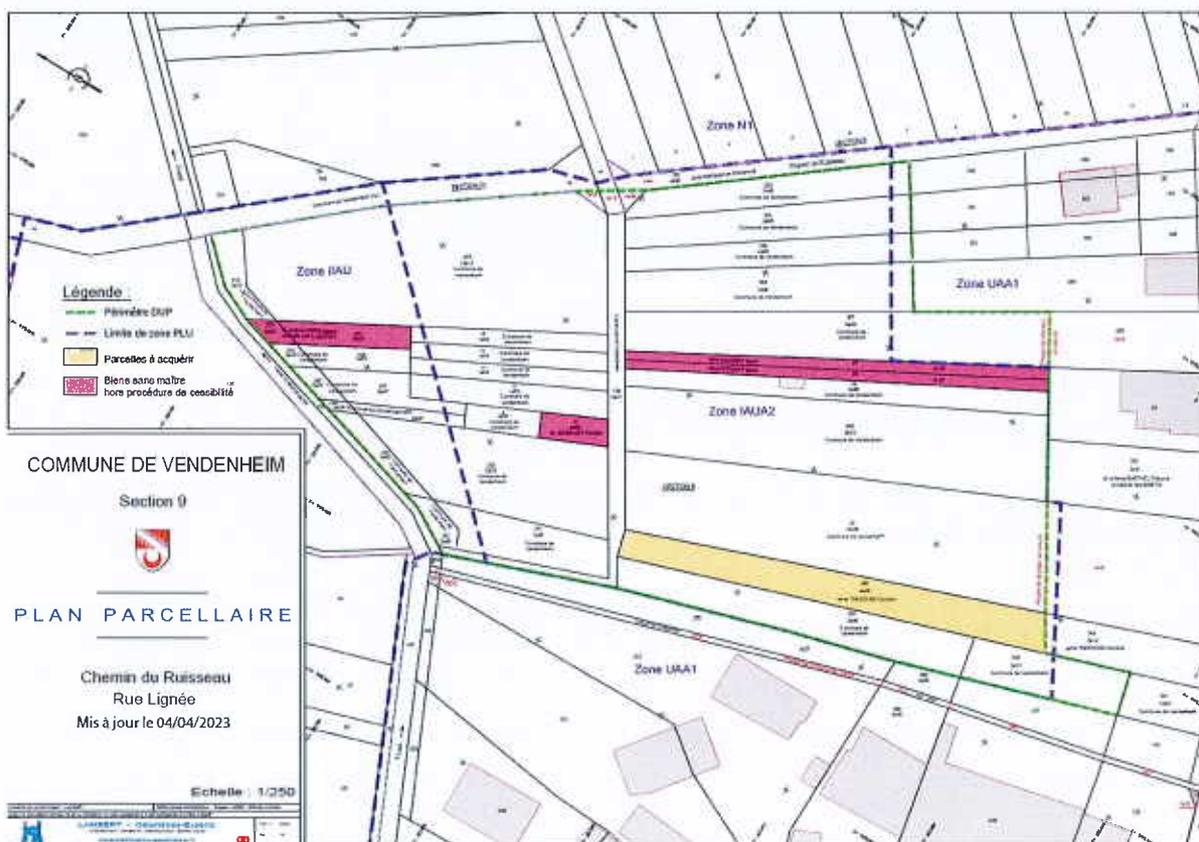
### 8) Lotissement Muehlbaechel : incorporation des biens sans maître dans le domaine de la commune

Depuis 2016, la Commune est engagée dans des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un lotissement sur les terrains situés à l'arrière du CIC entre le chemin du Ruisseau et le 4, rue du Général Leclerc, sur une superficie de 90 ares environ.

Afin de finaliser les acquisitions foncières, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a abouti à la délivrance de 2 arrêtés préfectoraux :

- 22 septembre 2022 : Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du PLU ;
- 20 janvier 2023 : déclarant cessibles les parcelles à acquérir.

La procédure de DUP a mis en exergue des biens dits sans maîtres. En effet, les parcelles section 9, n° 3, 27, 28, 271 et 272 d'une superficie totale de 4,24 ares n'ont pas de propriétaire connu et les contributions foncières s'y rapportant (taxes foncières bâtis ou non bâtis) n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.



Dès lors, la procédure d'acquisition selon les modalités prévues à l'article L. 1123-3 du CG3P des immeubles présumés sans maître a été mise en œuvre.

Après avis de la Commission Communale des Impôts Directs, un arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières a été pris le 16 décembre 2022.

Cet arrêté a été notifié au représentant de l'Etat dans le département et a fait l'objet d'un affichage en mairie et sur site pendant 6 mois. Cet affichage a été constaté par 2 constats d'huissier en date du 10 janvier 2023 et du 10 juillet 2023.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai de 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal de décider de leur incorporation dans son domaine.

Suite à cette délibération, un nouvel arrêté du Maire, portera incorporation des parcelles section 9, n° 3, 27, 28, 271 et 272 dans le domaine privé communal.

-----

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 15 décembre 2022 ;

Vu les constats d'huissiers établi les 10 janvier 2023 et 10 juillet 2023 constatant l'affichage de l'arrêté du 16 décembre 2022 aux lieux des différentes parcelles et dans les panneaux d'affichage de la Commune ;

CONSIDERANT que les biens sis section 9, parcelles n°3, 27, 28, 271 et 272 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** l'incorporation des biens sis section 9, parcelles n°3, 27, 28, 271 et 272 et présumés sans maître dans le domaine communal.

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente décision.

# RESSOURCES HUMAINES

## 9) Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade en les nommant dans leur nouveau grade et de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution de l'activité des services.

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

### 1) Suivi de la carrière des agents

- La création d'un poste d'attaché principal à la suite de l'avancement de grade d'un attaché,
- La création d'un poste d'attaché à la suite de la promotion interne d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la réussite d'un examen professionnel d'un agent rédacteur,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise faisant suite à la réussite au concours d'une ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

### 2) Evolution des services

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour intégrer un nouvel agent du service technique qui arrive par la voie de la mutation externe.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	5,00	0,57	5,57	4,00	1,00	5,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>25,00</b>	<b>0,57</b>	<b>25,57</b>	<b>17,00</b>	<b>1,00</b>	<b>18,00</b>
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	13,00	1,14	14,14	7,00	6,14	13,14
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>28,00</b>	<b>1,14</b>	<b>29,14</b>	<b>18,00</b>	<b>6,14</b>	<b>24,14</b>
Agent spé. principal de 1ère classe des écoles mat	C	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Agent spé. principal de 2ème classe des écoles mat	C	2,00	0,73	2,73	2,00	0,73	2,73
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>7,00</b>	<b>0,73</b>	<b>7,73</b>	<b>5,00</b>	<b>0,73</b>	<b>5,73</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>3,50</b>	<b>0,00</b>	<b>3,50</b>
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>74,00</b>	<b>2,44</b>	<b>76,44</b>	<b>47,30</b>	<b>7,87</b>	<b>55,17</b>

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à

temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide :**
  - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs de la Commune,
  - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
  - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 3-1 ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

## COMMUNICATIONS EMS

- Radars pour la voie de covoiturage de la M35 :  
2 radars, pour détecter les infractions, sont en cours d'installation. Ils deviendront opérationnels fin octobre.
- ZFE : 13 métropoles françaises étaient concernées. Par décision de l'Etat, elles ne sont plus que 5. Strasbourg en fait partie, car nous sommes au-dessus des seuils, en matière de qualité de l'air.  
Une évaluation sera faite prochainement et nous verrons s'il y a une amélioration de la qualité de l'air ? Ou pas ? suite à l'ouverture du COS, de la baisse de fréquentation des PL et de la mise en place de l'interdiction des crit'air 5.  
Quelle sera la situation dans 3 ans, après interdiction des crit'air 4 et 3 ?  
Affaire à suivre...

## COMMUNICATIONS COMMUNALES

- Appel à candidature pour la commission de liste électorale :
  - 1 conseiller municipal qui n'a pas de délégation (si pas de candidat, le plus jeune sera désigné automatiquement)
  - 1 conseiller municipal suppléant qui n'a pas de délégation
  - Et 2 autres personnes non élus et non agents + 2 suppléants
- Arrêté portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg (hors ville de Strasbourg) pour l'année 2024 : le BV 3 est rebaptisé « salle communale » selon le dernier arrêté préfectoral.

- Boulevard des Enseignes Ouest (près de la Jardinerie et But) :  
Les travaux sont en cours. La nouvelle portion sera ouverte à la circulation dans quelques jours. La partie nord sera alors mise en travaux et terminée d'ici 1 mois.  
L'accès au Comptoir Agricole sera modifié par l'EMS au printemps 2024
- Route de Hoerdts :  
Suite à des réclamations des riverains, des relevés de vitesse ont été réalisés.  
Force est de constater que les vitesses sont trop importantes.  
Un aménagement sera réalisé en 2024 pour sécuriser la sortie des habitants du quartier des bateliers et réduire la vitesse sur la route de Hoerdts.

Vendenheim, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Philippe PFRIMMER



